

LA LOI SUR LES BONS SAMARITAINS VOUS PROTÈGE-T-ELLE?

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose peut vous éviter, ainsi qu'aux autres personnes sur place, une inculpation pour possession de drogue – si vous réclamez une aide médicale en cas de surdose (pour vous-même ou pour une autre personne).

Grâce à cette loi, vous ne risquez pas d'accusation pour :

- la possession de drogue pour votre usage personnel (« possession simple »);
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **possession simple**.

La loi ne protège pas d'accusations pour :

- la vente de drogues illégales (trafic) – la police pourrait vous suspecter si vous avez en votre possession une quantité importante de drogues, des espèces, ou des objets tels qu'une balance, des sachets et des listes de dettes;
- les infractions autres que la possession simple;
- un mandat d'arrestation déjà émis;
- la violation de toute condition de votre libération conditionnelle, de votre libération sous caution, de votre probation ou de votre ordonnance de sursis (« détention à domicile ») résultant d'une condamnation antérieure pour **une infraction autre que la possession simple**.

La police ne connaît pas toujours la protection offerte par cette loi.

Pour obtenir une aide juridique, appelez la ligne Info-Droit criminel du Barreau de Montréal au 888-954-9447. Vous pourrez bénéficier d'un court entretien gratuit avec un-e avocat-e. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Si vous avez besoin d'aide juridique urgente, appelez le service Urgence Avocat du Barreau de Montréal au 514-954-3444 pour obtenir une consultation avec un-e avocat-e en droit criminel. Ce service est accessible 24 h/24, 7 j/7 à toute personne arrêtée ou sur le point d'être interrogée par la police.

Pour obtenir une aide juridique sur l'île de Montréal, appelez le service de référence du Barreau de Montréal au 514-866-2490 ou envoyez un courriel à l'adresse reference@barreaudemontreal.qc.ca. Le service, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h vous recommandera un-e avocat-e proposant une consultation de 60 minutes pour 60,00 \$. La mise en relation prend environ trois jours.

Pour obtenir une aide juridique à Longueuil ou ses environs, appelez le service de référence du Barreau du Québec au 450-468-2609. Les 30 premières minutes de consultation sont facturées 50,00 \$. La mise en relation prend environ trois jours.

Pour obtenir une aide juridique dans la région de Québec, appelez le service de référence du Barreau du Québec au 418-529-0301, poste 21. Le service vous recommandera un-e avocat-e proposant une consultation de 60 minutes pour 60,00 \$ plus taxes. La mise en relation prend environ trois jours.